

**Département d'Eure et Loir  
Arrondissement de DREUX  
Canton d'ANET**

**Commune de CHERISY**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 15 DECEMBRE 2017**

L'an **deux mille dix-sept**

Le **vendredi quinze décembre** à 20 Heures 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Michel LETHUILLIER, Maire.

**Étaient présents** : Mesdames et Messieurs Michel LETHUILLIER, Christian BOUCHER, Laurence CHOTARD, Bruno LOQUET, Nicole KERMARREC, André BROU, Anne-Marie HAIE, René-Jean MOREAU PAGANELLI, Danièle LÉGER, Catherine DUTHIL, Daniel ROBERT, Isabelle MANCEAU, Ludovic DESHAYES, Arnaud GUIRLIN, Florence DELISLE, Michèle BORNIA MBUC, Jean-François NOËL du PAYRAT, Frédéric LAIGNIER

**Étaient absents excusés** : Josée POULAIN (pouvoir à L. DESHAYES)

Florence DELISLE est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu du dernier conseil municipal est adopté à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR**

**I - FINANCES**

**1°/Situation financière**

M. le Maire présente la situation financière de la commune à la date du 15/12/2017 :

**↳ Budget général**

- Fonctionnement : 1 265 893,82 € en dépenses pour 2 569 020,08 € de recettes

- Investissements : 928 823,73 € en dépenses pour 736 515,49 € de recettes

Pour information.

D.2017/12/15-01  
D.M. N° 2

BUDGET GENERAL

**2°/ Décision Modificative n° 2 sur Budget Général**

Dans le cadre d'ajustements budgétaires, Monsieur le Maire propose une décision modificative n° 2 sur le budget général comme suit :

<b>Dépenses d'Investissement</b>			
020	Dépenses imprévues	- 15 000	
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales</b>		
238	Avances et acomptes versés sur commandes immos corporels		+ 15 000
21312	Bâtiments scolaires	- 28 000	
21316	Équipement du cimetière		+ 6 000
2151	Réseaux de voirie		+ 5 000
2152	Installations de voirie		+ 8 000
21534-06	Réseaux d'électrification	- 5 000	
21534-07	Réseaux d'électrification		+ 5 000
21571	Matériel roulant voirie	- 50 000	

21578	Autres matériels et outillages voirie		+ 10 000
2158	Autres installations matériel outil technique		+ 24 000
2313-15	Constructions		+ 10 000
2313-19	Constructions		+ 156 000
2313-17	Constructions	- 3 000	
2314	Constructions	- 10 000	
2315	Installations matériel outil. Technique	- 143 000	
238	Avances et acomptes versés sur comm. Imm. Corp.		+ 15 000
<b>Recettes d'investissement</b>			
<b>041 Opérations patrimoniales</b>			
238	Avances et acomptes versés sur commandes immos corporels		+15 000
10226	Taxes aménagement	- 15 000	
		<b>Total</b>	<b>- 269 000 + 269 000</b>

Le budget reste en équilibre.

La D. M. N° 2 est adoptée à l'unanimité.

D.2017/12/15-02  
D.M. N° 1  
BUDGET EAU

### **3°/ Décision Modificative n° 1 sur Budget Eau**

Dans le cadre d'ajustements budgétaires, Monsieur le Maire propose une décision modificative n° 1 sur le budget Eau comme suit :

<b>Dépenses de Fonctionnement</b>			
701249	Reversement redevance pour pollution d'origine domestique	- 35 000	
023	Virement à la section d'investissement		+ 35 000
Le budget reste en équilibre en Fonctionnement en dépenses/Recettes à hauteur de 250 000 €			
<b>Dépenses d'investissement</b>			
2315	Installation matériel et outillage technique		+ 35 000
<b>Recettes d'investissement</b>			
021	Virement à la section d'exploitation		+ 35 000

Le budget Eau augmente en dépenses et recettes d'investissement de 35 000 € et reste équilibré à hauteur de 140 000 €.

La D. M. N° 1 sur le Budget Eau est adoptée à l'unanimité.

D.2017/12/15-03  
INDEMNITES DE  
CONSEIL  
AU TRESORIER

### **4°/ Indemnités de conseil au Trésorier**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100%  
- que cette indemnité sera accordée aux 3 comptables qui se sont succédés au cours de l'année 2017, à savoir :

- Monsieur Jean François CASADEI du 1<sup>er</sup> janvier au 3 février 2017
- Madame Line SAINT VAL du 4 février au 30 juin 2017,
- Monsieur Patrick CHEVALLIER à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Adopté à l'unanimité.

D.2017/12/15-04  
TARIFS  
BULLETIN  
MUNICIPAL

### **5°/ Tarifs publicités bulletin municipal 2018**

Comme tous les ans à la même époque, Michel LETHUILLIER informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de fixer les tarifs pour les publicités qui figureront dans le prochain bulletin municipal 2018.

Il est proposé de maintenir les tarifs des années précédentes qui sont les suivants :

- \* 1/12<sup>ème</sup> de page 70 €
- \* 1/8<sup>ème</sup> de page 100 €
- \* 1/4 de page 150 €
- \* 1/2 page 230 €
- \* création de la page complète : 400 €
- \* majoration de 10% de tous ces tarifs si les encarts publicitaires sont insérés en 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> page de couverture. Ces tarifs sont adoptés à l'unanimité.

### **6°/ Taxe Habitation**

M. le Maire communique sur le projet de loi de finances 2018 concernant les exonérations de la Taxe d'Habitation. Les seuils fixés sur le revenu fiscal de référence seraient :

- célibataires (1 part fiscale) : 27 000 €/an
- couple sans enfant (2 parts) : 43 000 €/an
- couple avec 1 enfant (2 parts 1/2) : 49 000 €/an
- couple avec 2 enfants (3 parts) : 55 000 €/an - etc ..

Le montant de la taxe d'Habitation diminuera progressivement pendant 3 ans : **en 2018 baisse de 30% - en 2019 baisse de 65% - en 2020 ne sera plus due pour 71% des foyers de Cherisy... Les autres continueront d'être imposés.**

Pour information.

D.2017/12/15-05  
ADMISSIONS EN  
NON VALEUR  
SUR BUDGET EAU

### **7°/ Admissions en non valeur sur le budget Eau**

Monsieur le Maire donne connaissance de deux bordereaux de produits irrécouvrables adressés par la Trésorerie de Dreux Agglomération en date du 17 octobre 2017, proposant d'admettre des produits en non valeur sur le budget Eau selon détail ci-dessous :

- 40,52 € (exercice 2014)
- 1 230 € (exercices 2009 à 2014)

Après délibération, le conseil municipal donne son accord pour admettre ces sommes en non-valeur. Adopté à l'unanimité.

D.2017/12/15-06  
PAIEMENT  
FACTURES INVEST  
AVANT VOTE  
BP 2018

### **8°/Autorisation paiement factures investissement avant vote Budget Primitif 2018**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Vu que pour le budget général, le montant des dépenses d'investissement inscrit au Budget Primitif 2017 hors dette, s'élève à 1 975 000 € aux chapitres 10 – 20- 21 – 23,

Vu que pour le budget Eau, le montant des dépenses d'investissement inscrit au Budget Primitif 2017 hors dette, s'élève à 105 000 €,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le paiement des dépenses d'investissement dans la limite de 400 000 € sur le budget général et 25 000 € sur le budget Eau avant le vote du budget 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite de :

- 400 000 € sur le Budget Général et
- 25 000 € sur le Budget Eau

dans l'attente du vote du budget Primitif 2018.

- dit que les crédits seront régularisés dans le cadre du vote du budget 2018.  
Adopté à l'unanimité.

D.2017/12/15-07  
INDEMNITES  
GARDIENNAGE  
EGLISE

### **9° / Indemnités gardiennage église**

Suite à la circulaire préfectorale du 25/01/2011 relative aux indemnités de gardiennage des églises communales, M. le Maire rappelle que le plafond indemnitaire est toujours fixé à ce jour à 474,22 € par année, pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice de culte.

Il propose donc de verser le montant pour indemnité de gardiennage de l'église à hauteur de 474,22 € pour chacune des années 2016 et 2017. Adopté à l'unanimité.

D.2017/12/15-08  
ENCAISSEMENT  
PRODUITS  
CONCESSIONS  
SUR BUDGET  
COMMUNAL

### **10° / Encaissement des produits de concessions sur le budget communal**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que jusqu'à ce jour, les produits des concessions du cimetière étaient répartis entre le budget du CCAS (pour 1/3) et le budget de la commune (pour 2/3).

A la demande de la Trésorerie de Dreux Agglomération, et par mesure d'harmonisation des procédures, il conviendrait désormais d'encaisser la totalité de ces produits sur le budget de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'autoriser l'encaissement de la totalité du produit des concessions sur le budget de la commune. Adopté à l'unanimité.

D.2017/12/15-09  
DEMANDE SUBV  
AU CONSEIL  
REGIONAL  
POUR  
RESTAURANT  
SCOLAIRE

### **11° / Demande de subvention au Conseil Régional dans le cadre du Contrat Régional 2018/2022 pour construction d'un bâtiment mixte à usage de restauration scolaire et d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement**

La commune de Cherisy possède 2 écoles (1 école élémentaire : 163 élèves et 1 école maternelle : 100 élèves) accueillant les enfants de Cherisy et des alentours, sachant que la commune de Montreuil n'a plus d'école et que Cherisy accueille 24 élèves de ce village.

D'autre part, pour diverses raisons, 33 élèves proviennent des communes environnantes : Sainte-Gemme-Moronval, Abondant, Charpont, Mézières, Ouerre, Broué, Serville, Dreux et Vernouillet.

Deux cents élèves fréquentent régulièrement le restaurant scolaire ce qui représente 28 000 repas vendus/an.

Les locaux actuels (salle polyvalente inadaptée, mal isolée, consommation d'énergie etc...) ne sont plus adaptés au service, d'autant plus qu'ils servent en outre également à plusieurs autres fonctions (restauration centre de loisirs, TAP, etc...).

Afin de rationaliser l'organisation de ces différents services, il est nécessaire de construire un nouveau restaurant scolaire. Ce projet structurant ayant un rayonnement supra communal, accueille des enfants extérieurs à la commune de Cherisy,. Il répondra aux normes sanitaires, acoustiques, environnementales, de sécurité et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Il sera utilisé non seulement à titre scolaire mais également pour les repas servis dans le cadre de l'ALSH (accueil de loisirs sans hébergement). En outre, pour optimiser au mieux l'utilisation de ces nouveaux locaux, l'espace serait partagé à 50% pour la restauration scolaire et 50% au profit de l'ALSH qui l'occuperait tous les jours à partir de 16 heures ainsi que les mercredis et pendant les petites vacances scolaires.

Le coût total estimé des travaux serait de 780 000 € HT + honoraires et frais divers 117 400 €, soit un total de 897 400 € HT.

Il est prévu un démarrage des travaux au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2018 afin que le restaurant puisse être opérationnel au mois à la rentrée 2019.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
Démolition	60 000	Autofinancement	290 400
Construction	720 000	Emprunt	100 000
Honoraires	117 400	DETR – 30% sur 450 000 €	135 000
		FDI	300 000
		Conseil Régional	72 000
<b>Total</b>	<b>897 400</b>	<b>Total</b>	<b>897 400</b>

Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil Régional pour l'obtention d'une subvention dans le cadre du Contrat Régional 2018/2022, au taux de 20% de 390 000 €, soit 78 000 €.

Après délibération, le conseil municipal sollicite le Conseil Régional pour l'obtention de cette subvention pour un montant de 78 000 €. Adopté à l'unanimité.

## **II – ADMINISTRATIF**

D.2017/12/15-10  
ELECTION  
DELEGUES AU  
SIE ELY

### **1°/ Election des délégués au nouveau syndicat SIE ELY – Syndicat Intercommunal d'Energies d'Eure-et-Loir et des Yvelines**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° DRCL-BICCL-2017328-0001 en date du 24 novembre 2017 portant création du :

**Syndicat Intercommunal d'Energies d'Eure-et-Loir et des Yvelines (SIE-ELY)** par fusion entre le Syndicat Intercommunal d'Energie de la Région Prouais-Rosay (SIEPRO) et le Syndicat Mixte Intercommunal d'Electricité de la Région d'Orgerus (SIERO) ;

Vu l'article 7 des statuts détaillant le fonctionnement du SIE-ELY,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du SIE-ELY,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

➤ **Election du délégué titulaire**

**Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après:

**Nombre de bulletins : 19**

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) 0

**Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19**

Majorité absolue : 10

Ont obtenu:

– M. Michel LETHUILLIER : 19 voix (dix-neuf voix)

**Le délégué titulaire est : Monsieur Michel LETHUILLIER**

➤ **Election du délégué suppléant**

**Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après:

**Nombre de bulletins : 19**

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés:..... ..

Majorité absolue : 10

Ont obtenu:

– M. Ludovic DESHAYES : 19 voix (dix-neuf voix)

**Le délégué suppléant est : Monsieur Ludovic DESHAYES**

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Michel LETHUILLIER délégué titulaire et Monsieur Ludovic DESHAYES délégué suppléant et transmet cette délibération au président du SIE-ELY. Adopté à l'unanimité.

D.2017/12/15-11

ATTRIBUTION  
INDEMNITES  
POUR ELECTIONS

**2° / Attribution indemnités forfaitaires complémentaires pour élections (FCE)**

Sur rapport de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants de référence de l'IFTS,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002,

Vu les crédits inscrits au budget,

**Bénéficiaires**

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'instituer selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret 2002-63, l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections :

Filière	Grade
Administrative	Rédacteur

- Précise que le montant de référence calcul sera celui de l'IFTS de 2<sup>ème</sup> catégorie assortie d'un coefficient de 1 (ou autre coefficient dans la limite de 8).

### **Attributions individuelles**

Conformément au décret n° 91-875, le maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'IFCE.

### **Périodicité de versement**

Le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales

### **Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité.

## **III – TRAVAUX**

D.2017/12/15/12  
VOIRIE RAVILLE  
1ERE TRANCHE  
AVENANT  
EUROVIA

### **1°/ Travaux Raville 1<sup>ère</sup> tranche – Avenant Eurovia**

Dans le cadre des travaux d'aménagement de voirie à Raville (1<sup>ère</sup> tranche) Monsieur le Maire présente un avenant au marché de l'entreprise EUROVIA pour les travaux supplémentaires suivants :

- fourniture et pose de bordures P1 et fourniture et pose d'acodraïns rue des Mésanges. Le montant d'avenant s'élève à 11 388.04 € HT soit 13 665,65 € TTC (soit + 9,65% du marché initial).

Le marché initial étant de 118 004,85 € HT (141 605,82 € TTC), le nouveau marché s'établit à 129 392,89 € HT soit 155 271,47 € TTC.

Après délibération, cet avenant est adopté à l'unanimité.

D.2017/12/15-13  
VOIRIE RAVILLE  
2EME TRANCHE  
AVENANT  
PIGEON

### **2°/ Travaux Raville 2<sup>ème</sup> tranche – Avenant Pigeon**

Dans le cadre des travaux d'aménagement de voirie à Raville – 2<sup>ème</sup> tranche – Monsieur le Maire présente un avenant au marché de l'entreprise PIGEON pour des travaux supplémentaires suivants :

- rue du Fournil : tranchées d'éclairage et tranchées pour fourreaux et eau potable - fouilles pour déplacement des compteurs d'eau  
- rue d'Augis et impasse du Tilleul : 3 accès supplémentaires.

Le montant de l'avenant s'élève à 6 659.17 € HT soit 7 991.00 € TTC (+ 5.91% du montant initial du marché).

Le montant initial du marché étant de 112 573.59 € HT (135 088.31 € TTC), le nouveau marché s'établit à 119 232.76 € HT soit 143 079.31 € TTC.

Après délibération, cet avenant est adopté à l'unanimité.

D.2017/12/15-14  
RESULTATS  
APPEL OFFRES  
POUR  
RESTAURANT  
SCOLAIRE

### **3°/ Restaurant scolaire – Résultat appel d'offres pour choix maître d'œuvre**

Dans le cadre du projet de construction d'un restaurant scolaire, M. le Maire communique les résultats de la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre (choix de l'architecte).

Il rappelle que la commune a fait appel au cabinet GDECO (M. DESFORGES) en tant qu'assistant à maître d'ouvrage (AMO) pour conduire l'opération et l'assister auprès des intervenants (délibération du 29/09/2017).

➤ Un avis d'appel public à la concurrence pour un marché de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée (MAPA) a été publié le 03/11/2017.

➤ Cinq candidats ont répondu dans les délais (Archigone à Luisant CBC Boudard Capon à Evreux – AMJ à Dreux – Jalaguiet Bouvier à Cherisy et Jean Louis et Agnès LATOUR à Saint-Lubin des Joncherets).

➤ La commission d'Appel d'offres s'est réunie à 3 reprises :

- une première fois le 24/11/2017 pour l'ouverture des plis

- une seconde fois le 08/12/2017 pour l'analyse des offres. A l'issue de celle-ci, il a été décidé de négocier avec les 3 premiers cabinets retenus : Archigone – AMJ et LATOUR.

- une troisième réunion de la commission s'est tenue le 15/12/2017. Après négociation, c'est le cabinet Jean-Louis et Agnès LATOUR qui a été retenu avec la notation la mieux disante pour un montant total de 58 800 € HT (70 560 € TTC), mission complémentaire SSI de 1 200 € HT incluse.

Après délibération, le conseil municipal retient le Cabinet Jean-Louis et Agnès LATOUR pour la maîtrise d'œuvre de l'opération pour un montant total de 70 560 € TTC.

Adopté à l'unanimité.

Dans le cadre de ce projet, Monsieur le Maire indique qu'il convient de réfléchir à la taille de la cuisine pour pouvoir se laisser la possibilité d'envisager une production des repas sur place avec des produits de proximité.

Il informe les membres du conseil municipal avoir reçu un courrier de Monsieur Henri MATHIEU, actuel locataire du logement sis sur l'emplacement éventuel du futur restaurant scolaire, annonçant son déménagement pour le mois de mars 2018.

En effet, le nouveau bâtiment devrait être positionné en face de la salle polyvalente, afin de permettre aux enfants de l'école maternelle et du centre de loisirs d'y accéder directement.

Il s'agit de réfléchir à un projet global d'aménagement de ce site avec places de stationnement....

D.2017/12/15-15  
AVENANTS  
ATELIER  
MUNICIPAL

#### **4°/ Atelier municipal – Point sur les travaux et avenants**

Monsieur le Maire informe qu'une réception provisoire des travaux de l'atelier municipal a eu lieu et présente les avenants au marché pour des travaux supplémentaires :

Lot n°	Entreprise	Montant initial du marché HT	Montant avenant HT	Montant avenant TTC	Montant global du marché HT	% Avenant sur marché initial
1	MUSCI	42 917.00	6 819.00	8 182.80	49 736.00	15.88
2	BRICE	54 565.00 14 505.95	Suite à liquidation		14 505.95	
2	LA DROUAISE DE CONSTRUCTION	32 000.00	0.00	0.00	32 000.00	
3	BEQUET (avenant du 02/06/2017)	23 098.55	6 332.48	7 598,98	29 431.03	27.41
4	DELVALLE GONDOUIN	20 381.86	- 672.00	- 806.40	21 053.86	- 3.30
5	AMCB	48 890.20	0.00	0.00	48 890.20	
6	FRAMAFER	6 750.00	0.00	0.00	6 750.00	
7	FERNANDES	25 505.00	1 680.00	2 016.00	27 185.00	6.59
8	GARCZYNSKI TRAPLOIR	13 500.00	1 754.00	2 104.80	15 254.00	12.99
9	MAHARAUX	8 227.70	1 026.86	1 232.23	9 254.56	12.48
10	TREILLAGES MARTIN	13 310.40	0.00	0.00	13 310.40	
	<b>TOTAL</b>	<b>249 086.66</b>	<b>14 924.34</b>	<b>17 909.21</b>	<b>267 371.00</b>	<b>7.19</b>

Après délibération, ces avenants sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique qu'il est envisagé un revêtement en résine pour une facilité d'entretien des sols.



## **IV – URBANISME**

### **1°/ Point sur la révision du PLU**

De nombreuses réunions de travail ont déjà eu lieu depuis le 4 juillet 2017 avec le Cabinet BE-AUA (11 dont 1 publique et 1 avec les agriculteurs). M. le Maire indique que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables n'étant pas tout-à-fait finalisé, le débat sur le PADD est reporté en Janvier 2018.

## **V – RAPPORT DE LA COMMISSION SCOLAIRE**

Monsieur BOUCHER donne connaissance des compte rendus des conseils des deux écoles et rappelle que le projet « Cirque » de l'école maternelle a été validé.

D.2017/12/15-16

PARTICIPATION  
EXCEPTIONNELLE  
A L'ECOLE  
ELEMENTAIRE

### **➤Participation financière exceptionnelle à l'école élémentaire**

Il expose les projets présentés par l'école élémentaire (musique, poésie avec Marie Poumarat, création d'un jardin avec travaux de pose d'un portillon, classe transplantée pour 41 élèves – demande de participation financière à hauteur de 100 €/élève) et étudiés par la Commission Scolaire.

Il indique qu'au vu de la multiplicité des projets et eu égard à la conjoncture économique actuelle, la commission propose d'octroyer, à titre exceptionnel, une enveloppe globale d'un montant de 4 000 € pour l'ensemble des projets.

Après délibération, le conseil municipal accepte de verser, à titre exceptionnel, une participation financière de 4 000 € à l'école élémentaire pour l'ensemble des projets présentés. Adopté à l'unanimité.

✓ Réunion sur le CLSH du 14/11/2017 : un dépliant a été diffusé auprès des commerçants. Le Projet Educatif Local (souhaité par les élus) et le Projet Pédagogique (feuille de route des animateurs) ont été présentés.

✓ Il signale que la DDCSPP a procédé à une inspection de la pause méridienne. Il a été suggéré que chaque animateur prenne en charge un groupe du début à la fin.

✓ Il indique que la commission scolaire s'est rendue à Abondant pour une visite de leur restaurant scolaire.

## **VI – RAPPORT COMMISSION EAU ET ASSAINISSEMENT**

Daniel ROBERT expose la synthèse de la dernière réunion de la Commission Eau et Assainissement de l'Agglomération du Pays de Dreux.

### **TARIFS ADOPTÉS EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE POUR 2018 :**

#### **Contrôle assainissement :**

contrôle assainissement collectif (maxi 1h30)	108.64
surcoût horaire	45.27 €/heure
contre visite	46.27
déplacement rendez-vous non respecté	30.18

**PFAC - Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif :**

	Bâtiment ancien	Bâtiment neuf
Dreux agglo	1 085.19	
Abondant	1 096.70	2 193.41
<b>Cherisy</b>	<b>1 246.25</b>	<b>2 492.51</b>
Mézieres en Drouais – coût forfaitaire raccordement existant	1 050	
Broué – redevance : 2.20 €	2 700	
Montreuil	1 994.01	
Serville redevance 2017 : 1 €	4 369.39	
Bû – rouvres – redevance 2.40 € + fixe 35 €	1 146.55	
Ezy	1 545.35	

**SPANC – Assainissement non Collectif – Tarifs HT :**

Contrôle conformité pour une mutation immobilière	193.17
Contre visite	76.50
En cas d'absence au rendez-vous	50
Diagnostic ponctuel	184.17
Sans visite sur terrain	19.65
Contrôle de bon fonctionnement (tous les 6 ans)	144.84
Déplacement infructueux	45
Coût de réhabilitation – Etude	392.79
Maitrise d'œuvre	584.16
Entretien fosse septique par suez – pour 3 m3	143.58
m3 supplémentaire	25
Tuyau >40 ml – pour 10 ml	20
Déplacement sans intervention	70

**Redevance assainissement collectif :**

	2017 € HT/m 3	Redevance totale (€HT/m 3)	Dont part délégataire (€ HT/m3)	Dont part Agglo du Pays de Dreux (€ HT/m3)		
EX	ABONDANT	1.6106	1.6952	0.5881	1.1071	+ 5.25%
SIAVEURE	<b>CHERISY</b>	<b>1.7905</b>	<b>1.8312</b>	<b>0.5881</b>	<b>1.2431</b>	<b>+</b> <b>2.27%</b>
	MEZIERES EN DROUAIS	1.9400	1.9400	0.5881	1.3519	+ 0%
	STE GEMME MORONVAL	1.8213	1.8562	0.5881	1.2681	+ 1.91%
EX AGGLO	DREUX	1.9411	1.9702	0.5881	1.3821	+ 1.59%
	LURAY	1.7634	1.8171	0.5881	1.2290	+ 2.75%
	VERT EN DROUAIS	4.2022	4.2652	0.5881	3.6771	+ 1.50%
	SAULNIERES	4.2022	4.2652	0.5881	3.6771	+ 1.50%
	MARVILLE	4.2022	4.2652	0.5881	3.6771	+ 1.50%
	LE BOULLAY MIVOYE	4.2022	4.2652	0.5881	3.6771	+ 1.50%
	VERNOUILLET	1.5331	1.6087	0.5881	1.0206	+ 4.93%
	AUNAY SOUS CRECY	3.1409	3.1880	0.5881	2.5999	
	CHARPONT	4.2022	4.2652	0.5881	3.6771	
	CRECY COUVÉ	4.2022	4.2652	0.5881	3.6771	

GARNAY	1.7602	1.8149	0.5881	1.2268	
LE BOULLAY THIERRY	2.09796	2.1108	0.5881	1.5227	
SERAZEREUX	4.2022	4.2652	0.5881	3.6771	
TREON	2.1976	2.2305	0.5881	1.6424	
VILLEMEUX	2.4334	2.4699	0.5881	1.8818	

Les hausses sont différentes dans le but d'atteindre une convergence.

## **VII – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire :

- indique avoir fait installer des radars pédagogiques à Raville pour la circulation des véhicules : 300 véhicules par jour ont été comptabilisés pour une vitesse moyenne de 31 km/heure. Pour information.
- propose d'engager une réflexion sur l'utilisation du terrain communal sis au 27 rue Charles de Gaulle (4 à 6 constructions seraient possibles).
- annonce que la date retenue pour la présentation des vœux aux habitants est le vendredi 5 janvier 2018 à 18h30.

### **TOUR DU TAPIS**

- C. BOUCHER
- ↳ Signale la présence de rats au 15 rue Charles de Gaulle. Les services vétérinaires seront alertés
  - ↳ Signale un stationnement anarchique autour du Monument aux Morts. Suggère que ce site soit protégé par des boules au sol.
- L. CHOTARD
- ↳ Informe que le prochain atelier Cuisine aura lieu le 16 décembre et la sortie Cherisynéma le 04 janvier 2018.
- B. LOQUET
- ↳ Commission Info : Attend les articles pour le prochain bulletin municipal.
  - ↳ Commission des Jeunes : sortie VTT annulée pour faute de participants – Projet d'une soirée squash/pizza/baby foot début janvier.
  - ↳ Prévoir Commission Environnement pour nettoyage de la commune.
- N. KERMARREC
- ↳ Rappelle que la fête de Noël pour les enfants de la commune aura lieu dimanche 17 décembre. Demande des volontaires pour la distribution des jouets. M. le Maire rappelle que les jouets étant offerts par la commune, la présence des conseillers municipaux est souhaitable.
  - ↳ Téléthon : les recettes s'élèvent à 5 134.90 €
  - ↳ Cimetière : demande des nouvelles du Jardin du Souvenir : M. le Maire répond que la commande va être passée à l'entreprise BROSSET – Demande si la commune peut intervenir pour l'entretien des tombes des soldats car cela est devenu trop compliqué pour les Anciens Combattants.

- R.J. MOREAU PAGANELLI      ↳ Signale des chiens errants en provenance de la commune d'Abondant. M. le Maire fera un courrier à la mairie d'Abondant.
- D. LEGER      ↳ Plaques de rue : signale une erreur dans le libellé de la rue *des* Marsauceux. M. le Maire indique qu'elle doit être remplacée.  
↳ Un habitant rue de Marsauceux signale des nuisances nocturnes provenant d'une entreprise de la ZA des Forts.  
↳ Signale un arbre et un matelas sur un chemin aux Etangs.
- C. DUTHIL      ↳ Félicite les commerçants de la commune pour les décorations de Noël.  
↳ Demande s'il faut prévoir des modifications dans l'organisation de la fête du 14 Juillet, eu égard au passage du Tour de France sur la commune. M. le Maire répond qu'à partir de 14h00 le passage des coureurs sera terminé.
- D. ROBERT      ↳ Signale le niveau élevé de l'Eure.
- I. MANCEAU      ↳ Demande des informations sur la fibre optique. M. le Maire informe qu'une réunion publique avec le syndicat Eure et Loir Numérique est prévue le 30 janvier prochain à 18h30 à l'Espace Hugo.
- L. DESHAYES      ↳ Signale plusieurs voitures rayées rue Charles de Gaulle.
- F. DELISLE      ↳ Demande la possibilité d'installer un miroir à proximité du Cabinet médical rue du Tilleul. M. le Maire prévoit l'installation de caméras à cet endroit et à la pharmacie.
- J.F. NOËL du PAYRAT      ↳ Demande des informations sur d'éventuels travaux d'enfouissement des réseaux sur Fermaincourt. M. le Maire explique que ces travaux d'enfouissement sont réalisés selon une programmation phasée par le Syndicat Electrique du SIEPRO en fonction d'un barème et des besoins.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 0h30.